



## VILLE D'AUBANGE

### EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

**Séance du** : 29 avril 2026

**Présents:**

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

### ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°79

Le Collège,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Considérant la demande de **Monsieur LAMBERT Christian-Raoul**, domicilié rue de la Résistance n° 44 à 6792 HALANZY, qui organise un barbecue de quartier, **le 07/06/2026**, sur la placette située à l'intersection des rues de la Résistance et de la Ferme à 6792 HALANZY ;

Considérant que l'organisateur prévoit la présence d'environ 100 personnes, représentant les riverains de la rue de la Résistance à 6792 HALANZY, et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant que l'organisateur prévoit l'installation de diverses infrastructures provisoires sur le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

### ORDONNE :

**Article 1. :**

En raison de la manifestation précitée, la circulation des véhicules à moteur sera interdite **dans la rue de la Résistance, depuis son intersection avec la rue de la Ferme jusqu'à son intersection avec la rue des Carrières, à 6792 HALANZY, le 07/06/2026, de 9 h à minuit.**

**Une déviation sera organisée via la rue des Carrières, la rue Nickbas, la rue Orban, la rue de la Ferme, la rue Saint-Remy et la rue de la Résistance.**

**Article 2. :**

La signalisation routière adéquate sera placée par le demandeur. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de la manifestation. Les panneaux de signalisation seront équipés afin d'y accrocher la présente ordonnance.

**Article 3. :**

Les contrevenants aux dispositions des articles 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

**Article 4. :**

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 07/06/2026.

**Article 5. :**

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

**Article 6. :**

Les responsables de la manifestation sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,  
(s) GOIRE V.

Le Président,  
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :  
AUBANGE, le 5 mai 2026

Le Directeur général f.f.,  
LESPAGNARD A.

Le Bourgmestre f.f.,  
GOOSSE S.

